



Fiche d'information

Date :

22 avril 2021

Le certificat COVID

Contexte

Conformément au mandat légal (art. 6a de la loi COVID-19), la Confédération œuvre pour mettre à disposition une solution technique permettant d'établir, de conserver et de contrôler les attestations infalsifiables délivrées aux personnes vaccinées, testées négatives ou guéries (certificats COVID-19).

Exigences et procédure de sélection

Dans un premier temps, les exigences posées envers cette solution technique ont été définies :

- Elle ne comporte pas de stockage centralisé des données.
- Elle respecte les prescriptions en matière protection et de sûreté des données.
- Elle est compatible avec le certificat vert numérique de l'Union européenne (UE).
- Elle peut être déployée en Suisse durant l'été, une fois son développement achevé.
- Les fonctions d'établissement, de conservation et de contrôle des certificats sont aussi pratiques et conviviales que possible.

Plus de 50 fournisseurs différents ont proposé des solutions techniques au Département fédéral de l'intérieur (DFI) / à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui les a toutes évaluées à l'aide des critères ci-dessus.

Le comité de pilotage a décidé d'étudier deux solutions techniques en parallèle jusqu'à la mi-mai, moment où une décision définitive sera prise. Le fait d'avancer sur deux fronts jusqu'à un niveau de développement satisfaisant offre une solution de repli en cas de besoin, ce qui est judicieux étant donné le calendrier ambitieux fixé pour les travaux de développement et de déploiement. En outre, les spécifications du certificat vert numérique de l'UE ne sont pas encore définies en détail. Pour être en mesure de fournir une solution opérationnelle et conviviale d'ici l'été, il faut que le projet reste flexible, ce qui suppose de ne pas exclure d'options prématurément.

Parallèlement à une solution proposée à l'interne reposant sur l'infrastructure à clé publique de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), une solution doit être développée par SICPA/ELCA d'ici la mi-mai.

Informations complémentaires:

Office fédéral de la santé publique, Section Média et communication, www.bag.admin.ch
Cette publication paraît également en allemand, en italien et en anglais.

Le prestataire informatique ELCA et le groupe SICPA proposent la technologie de scellement numérique CERTUS pour réaliser les certificats COVID. L'entreprise romande SICPA, bientôt centenaire, est l'un des leaders mondiaux dans le domaine de la sécurité matérielle et numérique pour les autorités et l'industrie.

La sécurité des données et la protection de la sphère privée sont essentielles. C'est pourquoi les acteurs spécialisés internes et externes doivent avoir accès d'abord à l'architecture des solutions puis aux solutions dans leur entier afin d'en vérifier la sécurité.

Implication des parties prenantes

Il est essentiel d'impliquer les différentes parties prenantes dans le projet de certificat COVID (émetteurs de certificat, organismes de contrôle, experts en protection des données). Les émetteurs doivent pouvoir établir les certificats en mobilisant le moins de ressources possible. Les certificats doivent aussi pouvoir être contrôlés rapidement par les organismes compétents. Enfin, la solution doit être vérifiée par des spécialistes de la protection et de la sûreté des données.

Les parties prenantes sont impliquées à trois niveaux :

- Le **comité de pilotage** réunit l'OFSP, le secrétariat général du DFI, l'OFIT, le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, le NCSC, le secrétaire général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé et la Task Force scientifique.
- Une première série d'entretiens concernant le projet ont eu lieu avec des représentants des futurs émetteurs de certificats (FMH et PharmaSuisse), des représentants des futurs contrôleurs (Economiesuisse) et des spécialistes de la numérisation (EPF, CH++, Digitalswitzerland). Tous se sont déclarés prêts à participer à des **auditions ad hoc**, en fonction des défis qui se poseront.
- Il est en outre prévu d'instaurer des **groupes consultatifs**. Certains réuniront des représentants des futurs émetteurs de certificats (cabinets médicaux, pharmaciens, centres de vaccination, hôpitaux et laboratoires) pour qu'ils discutent des détails techniques de la solution et qu'ils la testent. D'autres réuniront des représentants des futurs contrôleurs de certificats (p. ex. aéroports) pour étudier et vérifier si la solution est pragmatique.

Suite de la démarche

Le travail sur les solutions techniques se poursuit sous haute pression, en intégrant les exigences de l'UE, la protection des données ainsi que les avis des futurs émetteurs, détenteurs et contrôleurs de certificats.

Les prescriptions concrètes applicables au certificat vert numérique devraient être connues à la mi-mai. Pour assurer la compatibilité avec ce certificat, la solution technique suisse et les dispositions d'exécution afférentes s'aligneront sur le cadre légal de l'UE. Une fois l'ordonnance sur le certificat COVID entrée en vigueur (vraisemblablement début juin), le certificat COVID pourra être introduit par étapes pour les trois groupes de personnes : vaccinées, guéries et testées.